

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du **conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **quinzième jour du mois de janvier de l'an deux mille quinze**, en la Salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Guy Drouin, maire de la municipalité de Val-Morin

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Guyline Berlinguette	mairesse de la municipalité d'Arundel
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Julie Thibodeau	mairesse suppléante de la municipalité d'Huberdeau
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Danielle St-Laurent	mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Hugh Scott	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Luc Brisebois	maire de la ville de Mont-Tremblant
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Nicole Davidson	mairesse de la municipalité de Val-David
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présents : madame Nancy Pelletier, directrice générale, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe ainsi que madame Maude Lauzon, directrice générale adjointe - services juridiques et projets.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2015.01.6285  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté, avec l'ajout des items "Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme volet II pour les séquentiels 8 et 12 des terres publiques intramunicipales", "Travaux d'aménagement d'un cours d'eau sur une partie du lot 24-16 et sur le lot 24-203, rang 4, canton d'Arundel à Huberdeau", "Modification à la résolution 2014.11.6277 - Recommandation au Ministère des Transports -demande occupation du parc linéaire -

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

chemin Plouffe -Mont-Tremblant", "Approbation des règlements municipaux" et "Modification à la résolution CA 5478.2013 -Modification au bail à intervenir avec l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon", ainsi qu'avec le retrait de l'item "Travaux d'aménagement d'un cours d'eau sur une partie du lot 34, rang 11, canton d'Archambault à Val-des-Lacs". Trois points d'informations sont également ajoutés : « Abolition de la Commission des Ressources Naturelles », « Inauguration du centre communautaire de Labelle » et « Suivi –Régie intermunicipale des déchets de la Rouge ».

**ADOPTÉE**

**3. Suivi de la dernière séance**

Aucun suivi particulier n'est présenté.

**4. Rés. 2015.01.6286**

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires, tenue en date du 26 novembre 2014**

Il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil en date du 26 novembre 2014 soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

**5. Rés. 2015.01.6287**

**Adoption du procès-verbal de la séance du comité administratif, tenue en date du 18 décembre 2014**

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif en date du 18 décembre 2014 soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

**6. Rés. 2015.01.6288**

**Renouvellement de la police d'assurance municipale avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)**

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement soumise par la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires de chacun des postes ayant le code d'objet 420 « assurances », la MRC des Laurentides procède, pour l'année 2015, au renouvellement de ses contrats d'assurances générales auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) pour un coût total de 62 215 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**7. GESTION FINANCIÈRE**

**7.1 Rés. 2015.01.6289**

**Liste des déboursés pour la période du 15 au 26 décembre 2014**

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 15 au 26 décembre 2014, portant notamment les numéros de chèques 18 198 à 18 254 inclusivement, au montant total de 393 513.47 \$.

**ADOPTÉE**

**7.2 Rés. 2015.01.6290**

**Virements de crédits budgétaires et budgets révisés**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires a adopté le règlement numéro 225-2007 "décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses";

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires adopte le virement de crédits budgétaires ainsi que le budget révisé pour le présent exercice financier selon les paramètres suivants:

Résolution CA2014-5564-2014	Bornes interactives
-----------------------------	---------------------

Postes budgétaires	Code grand-livre	Montant
Immobilisations	03-31100-000	14 300\$
Honoraires professionnels	02-61000-412	(5 000\$)
Subvention – Pacte rural	01-38166-000	(4 000\$)
Subvention – Laurentides en Forme	01-38920-000	(5 300\$)

**ADOPTÉE**

**7.3 Rés. 2015.01.6291**

**Confirmation au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation du versement effectué par la MRC des Laurentides au CLD de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (maintenant ministère l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation), la MRC des Laurentides est toujours en vigueur malgré les annonces gouvernementales intervenues au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation, la MRC des Laurentides confie depuis 2004 à son Centre Local de Développement (ci-après CLD), les mandats décrits à l'article 90 et qu'à cette fin, le Centre Local de la MRC des Laurentides est toujours désigné pour remplir les mandats décrits à l'article 90 sur le territoire de la MRC des Laurentides;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.8 de la convention entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation et la MRC des Laurentides qui stipule que celle-ci s'engage à transmettre au ministre, en février de chaque année, copie de la résolution adoptée qui précise la quote-part qu'elle entend verser au CLD pendant l'année en cours;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides transmette au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation, la confirmation à l'effet qu'une somme de 390 000 \$ est remise au CLD de la MRC des Laurentides, incluant un montant de 50 000 \$ pour les fonds d'investissement, conformément à son règlement de quotes-parts.

**ADOPTÉE**

**7.4 Avis de motion -Règlement relatif au traitement des élus de la MRC des Laurentides**

Le conseiller Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement relatif au traitement des élus de la MRC des Laurentides.

**7.5 Rés. 2015.01.6292  
Adoption du projet de règlement relatif au traitement des élus de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c.T-11.001) permet au conseil de fixer, par règlement, la rémunération de son préfet et de ses autres membres ainsi que toute rémunération additionnelle pour tout poste particulier précisé à l'article 2 de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE ladite Loi prévoit que tout membre du conseil reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste qu'il ne se fait pas rembourser autrement;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit qu'un avis de motion à l'effet de l'adoption des présentes doit être donné et que présentation du projet de règlement doit être faite;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de règlement relatif au traitement des élus de la MRC des Laurentides soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**7.6 Avis de motion -Règlement modifiant le règlement 295-2014 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides**

Le conseiller Ronald Provost, maire de la municipalité de Brébeuf, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 295-2014 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**7.7 Rés. 2015.01.6293**

**Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications à PG Solutions**

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la MRC des Laurentides lançait un appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour l'implantation d'un système informatisé intégré d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires devaient déposer le prix annuel des contrats d'entretien et de soutien nécessaires au système informatisé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires du poste 02-19000-524 « Entretien systèmes informatiques », la MRC des Laurentides renouvelle auprès de la compagnie PG Solutions le contrat d'entretien et de soutien nécessaire au travail du service des finances au coût de 6 585 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2015;

QU'à même les crédits budgétaires du poste 02-19000-524 « Entretien systèmes informatiques », la MRC des Laurentides renouvelle auprès de la compagnie PG Solutions le contrat d'entretien et de soutien nécessaire au travail du service d'évaluation au coût de 50 770 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2015.

**ADOPTÉE**

**8. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**8.1 Rés. 2015.01.6294**

**Motion de remerciement à monsieur Richard Morin suite à son départ à la retraite**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Morin a travaillé au service de la MRC des Laurentides depuis le 15 octobre 1990;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Morin a remis à la MRC des Laurentides, un avis à l'effet que sa retraite serait effective à compter du 31 décembre 2014;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte une motion de remerciement afin de souligner l'apport de monsieur Richard Morin tout au long de ses années au service de la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉE**

**8.2 Dépôt de la liste des salariés en vertu de la convention collective intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2817**

La convention collective intervenue entre la MRC des Laurentides et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2817 prévoit à son article 10.03 que la liste d'ancienneté des salariés est mise à jour deux fois par année, soit le ou vers le premier janvier et premier juillet. La directrice générale et secrétaire-trésorière accepte donc le dépôt de la liste des salariés, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**8.3 Abolition de poste**

Cet item sera reporté au conseil du mois de février.

**9. CULTURE**

**9.1 Rés. 2015.01.6295**

**Compte rendu de la rencontre du comité de la politique culturelle, tenue en date du 10 décembre 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de la politique culturelle souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de la politique culturelle tenue en date du 10 décembre 2014.

**ADOPTÉE**

**9.2 Rés. 2015.01.6296**

**Demande au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente ciblée - Villes et Villages d'art et de patrimoine**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2011.05.5166, la MRC des Laurentides adoptait sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a décidé d'embaucher une ressource afin de mettre celle-ci en œuvre, soit un agent de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ciblée - Villes et villages d'art et de patrimoine du Ministère de la Culture et des Communications permet l'obtention d'une subvention pour financer le poste d'agent de développement culturel et que la MRC des Laurentides doit en faire la demande par voie de résolution;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides fasse une demande au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente ciblée - Villes et Villages d'art et de patrimoine pour un montant de 20 000 \$;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC des Laurentides, l'entente ciblée - Villes et Villages d'art et de patrimoine avec le ministère de la Culture et des Communications.

**ADOPTÉE**

**10. Rés. 2015.01.6297**

**Octroi de contrat à Thierry Clément, consultant, pour la charge de projets dans le cadre du développement du milieu forestier**

CONSIDÉRANT les besoins en expertise spécialisée pour assurer la charge de projets

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

en développement du milieu forestier pour la MRC des Laurentides;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides octroie à Thierry Clément le mandat de charge de projets pour le développement du milieu forestier au taux de 38,00 \$ de l'heure, pour un montant total n'excédant pas 15 000,00 \$ et d'imputer la dépense à même les crédits budgétaires du poste 02-61000-412 "Honoraires professionnels".

**ADOPTÉE**

**11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**11.1 Avis de motion -Règlement concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités d'Arundel, Barkmere, Brébeuf, Canton d'Amherst, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac Tremblant Nord, La Minerve, Lantier, Montcalm, Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts et de Sainte-Lucie-des-Laurentides**

Le conseiller Gilbert Brassard, maire de la municipalité de Labelle, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités d'Arundel, Barkmere, Brébeuf, Canton d'Amherst, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac Tremblant Nord, La Minerve, Lantier, Montcalm, Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts et de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

**11.2 Avis de motion -Règlement concernant la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David, Val-des-Lacs et de Val-Morin**

Le conseiller Pierre Poirier, maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement concernant la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David, Val-des-Lacs et de Val-Morin.

**12. GESTION DES COURS D'EAU**

**12.1 Rés. 2015.01.6298  
Dossier de la gestion des cours d'eau -Mobilisation des MRC**

CONSIDÉRANT QUE le 1er mars 2010, la Cour d'appel du Québec rendait le jugement numéro 200 09 006300 088 (240 17 000004 065) condamnant la MRC de Charlevoix-Est à dédommager un propriétaire riverain pour l'ensemble des pertes subies à la suite d'une inondation causée par une obstruction, en précisant que la MRC avait fait preuve de négligence dans l'exercice de ses responsabilités et en rejetant la notion de force majeure, bien qu'une pluie diluvienne s'était abattue sur la région;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Acton a adopté, en 2010, une résolution relatant l'ensemble des problématiques auxquelles sont confrontées les MRC en matière de gestion de cours d'eau et demandant au gouvernement du Québec des modifications à Loi sur les compétences municipales (LCM) ainsi que des allègements quant au mécanisme d'autorisation découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT qu'un groupe de travail, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) fut formé à l'automne 2010, lequel est constitué de représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Ressources naturelles (MRN), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

et de l'Alimentation (MAPA), du ministère de la Sécurité publique (MSP) et de représentants des deux associations municipales;

CONSIDÉRANT que le groupe de travail s'est vu confier le mandat de distinguer les diverses problématiques reliées aux compétences municipales en matière de cours d'eau et de formuler des recommandations;

CONSIDÉRANT que le groupe de travail sur la gestion des cours d'eau, coordonné par le MAMOT, a déposé un rapport à l'été 2012 et proposé 11 recommandations pour tenter de résoudre les problématiques relatives à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au MAMOT d'élaborer un plan d'action pour concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du plan d'action a été finalisée en décembre 2012, en collaboration avec le MDDELCC, le MSP, le MAPA, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la FQM;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la FQM a adopté, le 28 février 2013, une résolution concernant la gestion des cours d'eau et a formulé des demandes précises, notamment à propos des travaux d'entretien de cours d'eau et de la responsabilité des MRC;

CONSIDÉRANT que la FQM a transmis une lettre au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en avril 2014 pour rappeler l'urgence d'agir dans ce dossier et demander une modification législative permettant d'instaurer un mécanisme d'exonération de responsabilité pour les MRC;

CONSIDÉRANT qu'il s'est écoulé près de deux ans suite à la mise en œuvre du plan d'action visant à concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail sur la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que plusieurs problématiques liées à l'exercice de la compétence des MRC en matière de cours d'eau persistent;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au Gouvernement du Québec:

- de modifier l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;
- de modifier l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;
- de demander au gouvernement du Québec qu'il voit à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'il procède, si nécessaire, à une modification législative de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- de demander au gouvernement du Québec d'autoriser les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble de travaux en cours d'eau pour une période de temps déterminée;
- de demander au gouvernement du Québec d'exempter les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau, tel que le permet l'article 128.8 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

- de transmettre copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux députés de l'opposition responsables de ce dossier, messieurs Sylvain Gaudreault et Donald Martel.

**ADOPTÉE**

**13. PARC LINÉAIRE ET CORRIDOR AÉROBIQUE**

**13.1 Rés. 2015.01.6299**

**Compte rendu de la rencontre du comité sur les parcs régionaux linéaires, tenue en date du 26 novembre 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sur les parcs régionaux linéaires souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité sur les parcs régionaux linéaires tenue en date du 26 novembre 2014.

**ADOPTÉE**

**13.2 Rés. 2015.01.6300**

**Occupation du parc linéaire régional Le P'tit Train du Nord – chemin des Boisés – municipalité de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire régional Le P'tit Train du Nord à l'égard des propriétés du 296, 298 et 300, chemin des Boisés à l'égard d'une conduite souterraine d'approvisionnement en eau croisant l'emprise du parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires concernés par la conduite bénéficient d'un droit de passage sur la propriété contiguë au parc linéaire identifiée par le lot 5-12, Rang E du canton de Clyde appartenant à madame Cindy Kit Yee Ngo ;

CONSIDÉRANT la position prise le 8 septembre 2014 via la résolution 2014.09.6206 à l'effet de ne permettre le renouvellement des permissions relatives aux quais et aux conduites d'approvisionnement qu'aux propriétaires actuels, faisant en sorte qu'il devient impossible de reconduire les permissions lors de la vente des propriétés;

CONSIDÉRANT le préjudice important que pourrait causer cette mesure à l'égard de la conduite d'approvisionnement en eau pour un futur acquéreur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des Parcs régionaux linéaire en date du 26 novembre 2014;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides révise sa décision à l'égard de la conduite d'approvisionnement en eau aux termes de sa résolution 2014.09.6206 et de permettre qu'il y ait renouvellement des permissions lors de la vente d'une propriété;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides maintienne sa position à l'égard de l'impossibilité que soient renouvelées les permissions d'occupation à l'égard du quai lors d'une vente.

**ADOPTÉE**

**13.3 Avis de motion -Règlement modifiant le règlement 285-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord ainsi que sur le Corridor aérobique**

Le conseiller Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 285-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord ainsi que sur le Corridor aérobique .

**14. PARC ÉCOTOURISTIQUE DE LA MRC DES LAURENTIDES**

**14.1 Rés. 2015.01.6301**

**Cession de mobilier divers par la MRC des Laurentides en faveur du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est propriétaire de mobilier qui est inutilisé depuis la construction de la nouvelle salle et qu'elle désire en faire une cession au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le mobilier cédé comprend 12 tables, 20 chaises, 22 partitions de bureau ainsi que plusieurs items y étant reliés, le tout tel que spécifié dans le document remis au cours de la séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte de céder à titre gratuit en faveur du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides 12 tables, 20 chaises, 22 partitions de bureau ainsi que plusieurs items y étant reliés, le tout tel que spécifié dans le document remis au cours de la séance, lesquelles faisaient partie du mobilier de l'ancienne salle du conseil des maires.

**ADOPTÉE**

**15. Lettre datée du 17 décembre 2014 reçue du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles "Traitement de certaines demandes de claims dans la municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides**

La direction générale dépose au conseil des maires une lettre datée du 17 décembre 2014 reçue du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles intitulée « Traitement de certaines demandes de claims dans la municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides ». Les maires recevront dans les jours à venir des explications ainsi que de la cartographie relativement à ce dossier.

**16. Rés. 2015.01.6302**

**Autorisation de signature d'une demande d'aide financière au Programme volet II pour les séquentiels 8 et 12 des terres publiques intramunicipales**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est admissible aux sommes restantes de l'enveloppe du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) – Volet II administré par le CLD des Laurentides;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE ces sommes serviront aux travaux préparatoires à la construction d'une maison écologique sur le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré et à l'entretien du Centre touristique et éducatif des Laurentides pour des raisons de sécurité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise le dépôt de la demande au PMVRMF – Volet II en vue de procéder à des travaux sur les séquentiels 8 et 12 des terres publiques intramunicipales;

QUE le directeur, planification et aménagement du territoire soit autorisé à signer les documents relatifs aux présentes.

**ADOPTÉE**

**17. Rés. 2015.01.6303**

**Travaux d'aménagement d'un cours d'eau sur une partie du lot 24-216 et sur le lot 24-203, rang 4, canton d'Arundel à Huberdeau**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Huberdeau, par l'entremise de la compagnie WSP Canada, a déposé une demande à la MRC des Laurentides visant à obtenir une autorisation de travaux d'aménagement d'un cours d'eau pour stabiliser un talus riverain de la rivière Rouge situé sur une partie du lot 24-216 et du lot 24-203, rang 4, canton d'Arundel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi autorise la MRC à adopter des règlements et des politiques pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 286-2014 intitulé « Règlement régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales » ainsi que les dispositions de la Politique sur la gestion des cours d'eau adopté par la MRC par sa résolution numéro 2011.03.5127;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Thibodeau, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise les travaux d'aménagement sur une partie du lot 24-216 et du lot 24-203, rang 4, canton d'Arundel, tels qu'ils sont présentés sur les plans et devis du projet numéro 141-21680-00, signés et scellés par l'ingénieur Nicolas Telmosse de WSP Canada et datés du 25 novembre 2014;

QUE les travaux puissent débiter suite à l'obtention de toutes les autorisations requises.

**ADOPTÉE**

**18. Travaux d'aménagement d'un cours d'eau sur une partie du lot 34, rang 11, canton d'Archambault à Val-des-Lacs**

Cet item est retiré.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**19. Rés. 2015.01.6304**

**Modification à la résolution 2014.11.6277 -Recommandation au Ministère des Transports- demande occupation du parc linéaire - chemin Plouffe - Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT la demande du requérant à l'effet de régulariser l'empiètement de deux fosses septiques et d'un stationnement dans l'emprise du parc linéaire et que soient renouvelées les permissions relatives à un croisement véhiculaire et à une conduite sanitaire dans l'emprise du parc linéaire, face à la propriété du 182, 184, chemin Plouffe;

CONSIDÉRANT QUE les empiètements relatifs au croisement véhiculaire et à la conduite souterraine ont fait l'objet de baux par le passé soit, en 1961 et 2009;

CONSIDÉRANT la «Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique» adoptée en juillet 2014 et du schéma d'aménagement révisé laquelle ne permet pas l'aménagement de stationnement privé sur l'emprise du parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE le croisement véhiculaire permet l'accès à une aire de stationnement qui sera relocalisée à l'extérieur de l'emprise du parc linéaire, sur la propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les éléments épurateurs des installations sanitaires se situent sur la propriété située de l'autre côté, du parc linéaire soit, sur le lot 5009982 et qu'il avait été démontré dans le cadre de l'émission du permis d'installation sanitaire auprès de la municipalité en 2009, qu'il n'y avait pas d'autre endroit possible à même la propriété du requérant située en bordure du lac (182 et 184, chemin Plouffe) pour la mise en place d'une installation septique conforme au règlement provincial en vigueur;

CONSIDÉRANT le gain environnemental important résultant de la mise en place d'une installation septique conforme au règlement provincial et amplement plus éloigné du lac Mercier;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière des nouvelles informations reçues du requérant, il est convenu de revoir la recommandation à l'égard de ce dossier intervenu le 27 novembre 2014 via la résolution 2014.11.6277;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires recommande au Ministère des Transports du Québec de renouveler la permission d'occupation pour la conduite sanitaire en y ajoutant l'empiètement des fosses septiques et de renouveler la permission relative au croisement véhiculaire existant conditionnellement à ce que le stationnement soit relocalisé à l'extérieur de l'emprise du parc linéaire et en conformité à la réglementation municipale.

**ADOPTÉE**

**20. Rés. 2015.01.6305**

**Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements suivants:

No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Concordance au règlement de la MRC	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
2002-02-22	Brébeuf	Zonage No. 2002-02	Ajout de l'usage de récréation extensive extérieure dans la zone RP-125 (zone résidentielle périphérique) et ajout de l'usage d'élevage et vente d'animaux domestiques dans la zone AG-31(zone agricole)	N/A	137.2

**ADOPTÉE**

**21. Rés. 2015.01.6306**

**Modification à la résolution CA 5478.2013 -Modification au bail à intervenir avec l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution CA 5478.2013, la MRC des Laurentides autorisait le préfet et le directeur général de la MRC es Laurentides à signer un bail avec l'organisme de bassins versants de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon pour la location d'un local du bâtiment principal du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue afin de réviser le montant des sommes payables par l'organisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préfet et le directeur général de la MRC Des Laurentides soient autorisés à signer un addenda au bail avec l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon afin de modifier le montant des mensualités payables à 245\$ plutôt que 400\$, pour la location d'un local du bâtiment principal du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉE**

**22. Questions diverses**

Trois points d'informations étant ajoutés, les maires discutent de ce qui suit :

« Abolition de la Commission des Ressources Naturelles » : monsieur Lapointe fait le point sur les derniers développements depuis la réunion de janvier. La dernière Table de gestion intégrée des Ressources (TGIR) doit se tenir en février ou mars et la reddition de compte se fera d'ici la fin de l'été.

« Inauguration du centre communautaire de Labelle » : monsieur Brassard invite les maires à se joindre à lui lors de l'inauguration du centre communautaire de Labelle. Celle-ci doit se tenir vendredi le 23 janvier à 18h00.

« Suivi –Régie intermunicipale des déchets de la Rouge » : monsieur Poirier indique à ses collègues qu'une rencontre de la Régie intermunicipale des Trois Lacs aura lieu la semaine prochaine et que le conseil discutera des possibilités quant à la collecte des matières pour les villes et municipalités intéressées.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**23. Période de questions**

Aucune question n'est présentée.

**24. Rés. 2015.01.6307  
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 18h45.

**ADOPTÉE**

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Denis Chalifoux  
préfet